

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Session ordinaire du 10 février 2009

Session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 10 février 2009 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. RÉSOLUTIONS
 - a) Acquisition d'une partie du lot 18A du rang 3 – Puits pour le Lac Swell
 - b) Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires – La Fondation intégration de Laval
 - c) Embauche de pompiers à temps partiel
 - d) Intégration du service des pinces de désincarcération à l'entente régionale existante
 - e) Permanence de M. Jacques Beaulieu
 - f) Soumissions pour l'achat d'une niveleuse usagée
 - g) Extension de la compétence de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts
5. AVIS DE MOTION
6. Avis de motion –
7. CHÈQUES ÉMIS
8. COMPTES À PAYER
9. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSENCES

Son Honneur le maire Ghislain Schoeb préside la session à laquelle assistent Messieurs les conseillers Réjean Bondu, Robert Cyr, Hugo Verrette et Jean-François Lanthier.

Messieurs Jacques Gadbois et André Vena sont absents

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Rés. : 09-02-016 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général, en y ajoutant l'item 4 g) Extension de la compétence de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts

Rés. : 09-02-017 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 13 janvier et de la session extraordinaire du 3 février 2009, soient et sont adoptés tels qu'écrits au livre des délibérations

Rés. : 09-02-018 **ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 18A DU RANG 3 – PUIITS POUR LE LAC SWELL**

ATTENDU QUE les essais de pompage et les analyses effectués sur le puits foré sur le lot 18A du rang 3 ont été concluants;

ATTENDU QU' il serait avantageux pour la municipalité d'acquérir une partie de terrain autour dudit puits;

ATTENDU QU' une entente est intervenue avec M. Richard St-Denis propriétaire d'une grande partie du lot 18A du rang 3;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la municipalité accepte de verser une somme de 15 000\$ pour l'acquisition d'environ 134 500 pieds carrés d'une partie du lot 18A du rang 3 et d'une servitude d'entretien sur le chemin existant sur ledit lot;

Que par la même résolution M. Jean Godon, arpenteur-géomètre soit et est mandaté pour la fourniture d'un plan et d'une description technique du terrain et de la servitude à acquérir;

Que les frais d'arpentage et de notaire seront aux frais de la municipalité;

Que M. le maire Ghislain Schoeb et le directeur général sont mandatés pour signer au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Rés. : 09-02-019

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS
D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE ET DE TAXE
D'AFFAIRES – LA FONDATION INTÉGRATION DE
LAVAL**

ATTENDU QUE La Fondation intégration de Laval a soumis une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de La Fondation intégration de Laval et s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec.

Rés. : 09-02-020

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU' il est nécessaire d'augmenter le nombre de pompiers qui composent notre brigade;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que les personnes mentionnées ci-dessous soient et sont embauchées à titre de pompiers à temps partiel, et ce, pour une période d'essai de six (6) mois :

M. Simon Lefebvre, 1481, chemin de Sainte-Lucie
M. Guillaume Gilbert, 1193, chemin de Sainte-Lucie
M. Kevin Gilbert, 600 Montée Desrosiers

Rés. : 09-02-021

**INTÉGRATION DU SERVICE DES PINCES DE
DÉSINCARCÉRATION À L'ENTENTE RÉGIONALE
EXISTANTE**

CONSIDÉRANT QU' une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides pour le combat des incendies est existante;

CONSIDÉRANT QUE les interventions faisant appel à l'utilisation des pinces de désincarcération constituent un autre type de risque nécessitant la planification conjointe entre les municipalités;

CONSIDÉRANT QU' un projet régional visant à offrir le service de pinces de désincarcération à la grandeur du territoire de la MRC des Laurentides a été proposé au conseil des maires de la MRC des Laurentides ainsi qu'aux directeurs généraux des municipalités et aux directeurs des services d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet régional déterminant les conditions de déploiement des ressources humaines, matérielles et financières constitue un addenda à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités doivent adopter par résolution tout changement à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance entre les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte l'addenda à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides pour intégrer les conditions de déploiement des ressources et des conditions financières liées à l'intervention conjointe lors de l'utilisation de pinces de désincarcération, tel que mentionné dans l'annexe A;

Que M. le maire Ghislain Schoeb soit autorisé à signer au nom de la Municipalité l'addenda numéro 1 ci-dessus mentionné.

Rés. : 09-02-022 **PERMANENCE DE M. JACQUES BEAULIEU**

ATTENDU QUE M. Jacques Beaulieu avait été embauché à titre d'employé à l'essai, et ce, pour une période de huit (8) mois;

ATTENDU QUE ladite période d'essai est maintenant terminée;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. Jacques Beaulieu soit et est nommé employé régulier à temps complet, et ce rétroactivement au 1^{er} février 2009.

Rés. : 09-02-023 **SOUSSIONS POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE**

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées par la voie du journal Constructo et par le système électronique d'appels d'offres pour l'achat d'une niveleuse usagée;

ATTENDU QU' une seule soumission conforme a été reçue soit celle de Équipement Laurentien enr.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est mandaté pour signer au nom de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, tous les documents nécessaires pour l'achat d'une niveleuse

usagée du fournisseur Équipement Laurentien enr., et ce, pour un montant de 193 196,25 \$ incluant toutes les taxes applicables;

Que cet achat est conditionnel à l'acceptation de notre règlement d'emprunt numéro 489-09 par le ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire.

Rés. : 09-02-024

EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QUE les municipalités de L'Ascension et de La Macaza ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte l'adhésion des municipalités de L'Ascension et de La Macaza à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

CHÈQUES ÉMIS

Remis à la séance d'ajournement du 16 février 2009.

COMPTES À PAYER

Remis à la séance d'ajournement du 16 février 2009.

DÉPÔT DE RAPPORTS DOCUMENTS, REQUÊTES ETC.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19 h 44 à 20 h 18)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Rés. : 09-02-025 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 20H18**

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier,
il est résolu unanimement

Que la séance soit et est ajournée au lundi 16 février 2009 à
compter de 18 h 30.

Ghislain Schoeb,
Maire

Denis Malouin
Directeur général